



**Syndicat Interdépartemental  
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**condense des deliberations  
du 27 mars 2009**

**Séance du vendredi 27 mars 2009 à 10h00  
Salle polyvalente à Villetelle**

L'an deux mille neuf et le vingt sept mars, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Vice-Président du SIAV, Monsieur Claude BARRAL, Président du SIAV étant sorti lors de ce vote.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 19 MARS 2009 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- <b>M. Jean DENAT</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Patrick BONTON</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. Lionel JEAN</b> <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b> <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- <b>M. Jean-Michel SUAU</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Damien ALARY</b> , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- <b>M. Rémy MENVIEL</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William TOULOUSE</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William DUMAS</b> <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Bruno OLIVIERI</b> , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>		X	
- <b>M. Thierry BRESSON</b> , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Roland CASTANET</b> , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- <b>M. Guy DANIEL</b> , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- <b>M. Georges FAURE</b> , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Roger CANTO</b> , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- <b>M. Sandrine BETEILLE</b> , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>	X		
- <b>M. Joël ROUDIL</b> , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquilha, titulaire</i>		X	
- <b>M. Alain BOURELLY</b> , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain NAVAS</b> , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Marc JONGET</b> , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Serge FONT</b> , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- <b>M. Didier LAMBERT</b> , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>			X
- <b>M. Samuel FEUILLADE</b> , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- <b>Mme Reine BOUVIER</b> , <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>	X		
- <b>M. André DELLA SANTINA</b> , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>		X	
- <b>M. René POURREAU</b> , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean-Claude LOMBARD</b> , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- <b>Mme. Bernadette VIGNON</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean-Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>			X
- <b>M. Richard PITAVAL</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- <b>M. Yves HERNANDEZ</b> , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

## DELIBERATION N°2009/02/N°01

**Objet : Compte Administratif 2008**

Le compte administratif des collectivités locales s'apparente au terme du bilan qui désigne sous ce vocable l'ensemble des écritures de dépenses et de recettes exécutées au cours de l'année civile en l'occurrence 2008.

Les résultats du compte administratif font apparaître au final les soldes sur l'année N auxquels s'ajoutent les résultats antérieurs de l'exercice N-1.

Il s'analyse au travers de chaque section du budget à savoir la section de fonctionnement qui comprend essentiellement les opérations courantes et la section d'investissement qui retracent la réalisation de projets d'équipements souvent onéreux mais ponctuels.

**Les résultats de la section de fonctionnement** en cumulés sont les suivants :

- recettes de l'exercice :	1 239 745,68 €
- dépenses de l'exercice :	1 373 032,72 €
<b>soit un solde négatif :</b>	<b>- 133 287,04 €</b>
- reprise de l'excédent antérieur :	251 347,13 €
<b>soit un solde positif :</b>	<b>118 060,09 €</b>

Les recettes prévues sur cet exercice ont été en grande partie enregistrées.

On remarque cependant que le projet de budget 2008 s'équilibre avec l'excédent antérieur; quelques participations en dépense ayant été enregistrées sur cet exercice alors qu'elles concernaient l'année 2007 en particulier celles relatives à la station de pompage du Vistre.

Des sommes nouvelles ont aussi grevé cette section notamment le montant des frais financiers relatifs à l'exécution des programmes d'investissement.

En conséquence, le montant du solde diminue d'autant.

**En section d'investissement**, la cadence des travaux s'étant accélérée on remarque ce même phénomène :

- recettes de l'exercice :	6 986 523,44 €
- dépenses de l'exercice :	8 342 218,34 €
<b>soit un solde négatif :</b>	<b>- 1 355 694,90 €</b>
- reprise de l'excédent antérieur :	1 413 206,79 €
<b>soit un solde positif :</b>	<b>57 511,89 €</b>

Les dépenses de cette section se subdivisent de la manière suivante, à savoir :

- la préparation des projets futurs pour 800 000 €
- la digue ISP de St Laurent d'Aigouze d'environ 5 000 000 €
- les protections en génie végétal pour 650 000 €
- le peigne à embâcles en amont de Sommières s'élève à 1 300 000 € sur cet exercice
- l'avancement des projets relatifs aux bassins de rétention pour 400 000 €.

En recette pour assurer l'équilibre de la section, on remarque l'utilisation de l'excédent antérieur pour 1 413 206 €.

Le syndicat a dû également avoir recours pour 1 100 000 € à un emprunt qui assure d'une part le besoin de trésorerie et qui permet aussi d'autre part une inscription budgétaire équilibrant ainsi la section.

Cet emprunt sera bien entendu remboursé dès la perception des recettes afférentes aux investissements précédemment cités dont certaines n'ont pas fait l'objet d'un titre de recette au 31/12/08.

En résumé, pour les deux sections confondues on observe une diminution du fonds de roulement.

Le volume important des excédents réalisés antérieurement a facilité les équilibres comptables mais la poursuite des travaux décidés appellera dans l'avenir une implication financière accrue.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le compte administratif présente**

## DELIBERATION N°2009/02/N°02

### Objet : Le compte de gestion

Dans le cadre de la comptabilité publique, on observe la double tenue des comptes à la fois par l'ordonnateur et ensuite par le payeur départemental.

Néanmoins, les résultats doivent être similaires ou bien les différends apparus justifiés.

Le compte de gestion pour l'année civile 2008 retrace avec similitude les opérations effectuées par l'ordonnateur et recensées dans le compte administratif du même exercice ; à savoir.

#### En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice :	1 239 745,68 €
- dépenses de l'exercice :	1 373 032,72 €
<b>soit un solde négatif :</b>	<b>- 133 287,04 €</b>
- reprise de l'excédent antérieur :	251 347,13 €
<b>soit un solde positif :</b>	<b>118 060,09 €</b>

#### En section d'investissement :

- recettes de l'exercice :	6 986 523,44 €
- dépenses de l'exercice :	8 342 218,34 €
<b>soit un solde négatif :</b>	<b>- 1 355 694,90 €</b>
- reprise de l'excédent antérieur :	1 413 206,79 €
<b>soit un solde positif :</b>	<b>57 511,89 €</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter le compte de gestion présenté.**

## DELIBERATION N°2009/02/N°03

### Objet : Budget primitif

La proposition de budget primitif qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des décisions prises pour chaque section comptable concernée, lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il fait apparaître le caractère pérenne relatif à la réalisation des projets d'investissement à la fois dans le cadre du Plan Vidourle mais également au regard des actions générales du syndicat qui sont prévues dans les statuts et qui portent sur l'ensemble du bassin versant.

**La section de fonctionnement** traduit aussi cette volonté exprimée notamment par l'implication affirmée de chacun des acteurs que sont les communes et les deux départements.

A ce titre, les participations seront conformes à terme aux prévisions statutaires et cette condition va permettre la réalisation de nombreux projets dans l'avenir.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 596 671,42 €.

Outre, les charges générales relatives au fonctionnement, on remarque sur cette section des projets dont vont découler naturellement des actions importantes d'intérêt général, à terme, à savoir :

**- la convention de surveillances des digues :**

Un montant de 80 000 € est affecté à ce poste dont l'intérêt est d'anticiper au travers de la surveillance et de l'entretien les éventuelles ruptures inopinées de berges susceptibles de difficultés majeures.

**- le DOCOB : Etudes natura 2000 :**

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale car le Vidourle est en partie classée Natura 2000 dans le but d'assurer sur le long terme la pérennité des écosystèmes et de la biodiversité.

Des aides extérieures importantes sont octroyées sur ce projet.

**- le contrat de rivière :**

La démarche préliminaire est évaluée à la somme de 65 000 € mais il s'agit là des prémices de réalisations importantes étalées sur un plan quinquennal de 2010 à 2015.

La première proposition du Syndicat auprès de l'Agence de l'eau, relative au montant des travaux à effectuer pendant cette période est évalué autour de 90 000 000 €.

Ce plan s'articule autour de deux axes :

- **l'augmentation du seuil de protection des personnes et des biens** : Plan Vidourle essentiellement

- **les travaux d'entretien et de préservation du milieu naturel permanent sur l'ensemble du fleuve et de ses affluents** :

ils ont pour objet de procéder à l'entretien du fleuve quelque peu délaissé depuis une cinquantaine d'année mais aussi de valoriser de nombreux aspects.

**- les programmes de restauration forestière sur l'ensemble du bassin versant :**

L'équipe verte assure l'entretien de ces programmes pour ne pas perdre le bénéfice de ces actions.

**- Le maintien de la ressources :**

En cours avec l'impulsion de projet actuellement par le Syndicat sur Sommières, Fressac, Monoblet et St Hippolyte du Fort.

**- la lutte contre la vulnérabilité des aquifères :**

Au travers de la préparation de projet de création de station d'épuration (Sommières, Villevieille, Boisseron, Saussines) des schémas d'assainissement sont en cours à Gailhan, Lauret, Salinelles, Fontanès, St Hippolyte du Fort, Sauve

**- Le respect de la ressource halieutique :**

Des comptages de la faune halieutique sont réalisés pour en assurer sa préservation ainsi que la création de bras morts et de passe à poissons pour favoriser la reproduction.

En recettes, on ne peut pas, ne pas prévoir, le risque d'une réduction des aides extérieures.

Le rythme soutenu des investissements génère aussi des frais financiers dus au décalage entre le paiement des entreprises et les subventions attendues, 130 000 € sont affectés sur cette section qui ne correspondent pas à une dépense réelle de fonctionnement.

Toutes ces actions amènent à porter le montant de la cotisation à 2,80 € pour 2009 (+0,50 cts) non augmentée depuis 2 années.

Dès lors, la transition est toute faite pour aborder la section d'investissement qui connaît maintenant un rythme de croisière entre 5 et 8 millions d'euros.

### **La section d'investissement :**

Pour 2009, cette section s'équilibre à la somme de 11 421 857,73 € TTC

Sur cet exercice 2009 des travaux sont envisagés sur l'ensemble du bassin versant avec en aval ceux à caractère sécuritaire.

La digue de Lunel pour un montant de 5 920 000 € TTC (digue dites de 1<sup>er</sup> rang) dont le linéaire traité est de 1,8 km et dont le but est la préservation de Lunel.

Travaux :	5 382 000 € TTC
Main d'œuvre :	287 000 € TTC
Foncier :	251 000 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>5 920 000 € TTC</b>

Ces travaux sont en cours actuellement.

Les zones de surverse dont la 1<sup>ère</sup> tranche à traiter sur l'exercice 2009 part en amont du pont de Lunel jusqu'au syphon de la Cubelle d'une longueur d'environ 3,5 km qui contribuera à assurer la protection des communes aval.

La totalité des dossiers concernant le plan Vidourle ont été déposés et le Syndicat prépare les opérations futures avec 1 100 000 € TTC prévus au chapitre 20 :

- continuation des digues de surverse
- préparation des digues de 2<sup>nd</sup> rang
- ressuyage de la plaine et poursuite des digues sécuritaire.

Concomitamment, les travaux dans le secteur de la haute et moyenne vallée se poursuivent avec 500 000 € TTC pour la restauration forestière sur le Brié, l'Aigalade, la Bénovie, le Courchamps, le Bay, le Criulon, le Crespenou et les Corbières.

L'équilibre financier de ces projets est réalisé par des aides extérieures

### **Travaux plan Vidourle :**

- Etat : 40%
- Région : 20%
- autofinancement : 40%

### **Travaux hors plan Vidourle :**

#### Restauration forestière

- agence de l'eau : 30%
- Etat : 40%
- Région : 10%
- autofinancement : 20%

Sur cet exercice le Syndicat pourra bénéficier du FCTVA correspondant aux dépenses réalisées sur les exercices 2007 et 2008.

Par ailleurs, dans le but de comptabiliser dans l'actif l'emprunt mixte qui ne répond pas aux 2 objectifs à la fois budgétaire, et de gestion trésorerie, il est imputé au compte 16 449, tant en dépense qu'en recette d'investissement une somme de 3 000 000 €.

Si cette somme a tant augmenté le volume du budget, elle doit être considérée comme une opération d'ordre interne et à ce titre ne constitue pas une charge pour le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le budget primitif présenté.**

## DELIBERATION N°2009/02/N°04

**Objet : Nouveaux plans de financements**

**- Etudes zones de surverses aval RN 113                      Montant : 350 000 €**

Etat :	40%	140 000 €
Région :	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>210 000 €</b>
Autofinancement	40%	
CG 30	20%	70 000 €
CG 34	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>140 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>350 000 €</b>

**- Ruisseau le Micou    Montant : 9 568 €**

<u>Part Département</u> :	CG 34	33,0%	3 157 €
<u>Gard</u> :	CG 30	26,4%	2 526 €
	SMD	6,6%	631 €
	<b>Sous/total :</b>	<b>33,0%</b>	<b>3 157 €</b>
<u>Part Communes</u> :	SIAVA de Quissac	27,2%	2 603 €
	SMD	6,8%	651 €
	<b>Sous/total :</b>	<b>34,0%</b>	<b>3 254 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>9 568 €</b>

**- Etudes pour la création de la digue de 2<sup>nd</sup> rang de Marsillargues : Montant : 350 000 €**

Etat :	40%	140 000 €
Région :	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>210 000 €</b>
Autofinancement	40%	
CG 30	20%	70 000 €
CG 34	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>140 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>350 000 €</b>

**- Etudes concernant le ressuyage de la plaine aval de Lunel et Marsillargues : Montant : 350 000 €**

Etat :	40%	140 000 €
Région :	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>210 000 €</b>
Autofinancement	40%	
CG 30	20%	70 000 €
CG 34	20%	70 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>140 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>350 000 €</b>

**- Etudes sur la vulnérabilité de l'habitat diffus à St Laurent d'Aigouze : Montant : 200 000 €**

Etat :	40%	80 000 €
Région :	20%	40 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>120 000 €</b>
Autofinancement	40%	
CG 30	20%	40 000 €
CG 34	20%	40 000 €
<b>Sous/total :</b>		<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>200 000 €</b>

**Plan de financement déjà voté lors du Comité Syndical du 6 novembre 2008 en TTC**

**- Création d'une zone de surverse – basse plaine du Vidourle Gallargues et Aimargues:**

**Montant : 16.539.000 € HT**

Europe :	20%	3.307.000,00 €
Etat :	40%	6.614.000,00 €
Région :	20%	3.307.000,00 €
<b>Sous/total :</b>		<b>13.228.000,00 €</b>
Autofinancement	20%	
CG 30	10%	1.653.500,00 €
CG 34	10%	1.653.500,00 €
<b>Sous/total :</b>		<b>3.307.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>16.535.000,00 €</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider les plans de financements présentés.**

## DELIBERATION N°2009/02/N°05

### Objet : Changement de grades et création de postes

#### - Changement de grade d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste d'un agent de maîtrise :

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle depuis de nombreuses années impulse une politique de formation dans le but d'engager les agents à acquérir plus de compétences dans le cadre de leur travail et de favoriser la progression de leur cursus professionnel.

Tous les agents du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle bénéficient de ces possibilités et un membre du personnel de l'équipe verte vient d'obtenir récemment le concours d'agent de maîtrise.

Cet agent étant dans nos services depuis le 1<sup>er</sup> février 1999 est aujourd'hui au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer le poste d'agent de maîtrise qui correspond au concours que l'agent vient de réussir.**

#### - Changement de grade d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :

Le comité syndical par la précédente délibération N° 2009/01/03 vient de fixer le taux de promotion du rattaché appelé promu / promouvable qu'il souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires à 100%.

Par ailleurs, les procédures d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux peuvent actuellement s'appliquer à des agents de catégories C qui remplissent les conditions.

Il s'avère qu'un agent de cette catégorie répond aux conditions d'accessibilité qui ont fait l'objet d'une validation par la Commission Administrative Paritaire.

L'agent affecté sur le poste concerné donnant entière satisfaction, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer un poste d'adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

## DELIBERATION N°2009/02/N°05 bis

### Objet : Instauration d'un régime indemnitaire

La loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret N°72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret N°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Au regard de ces textes le Président propose l'institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction au syndicat du Vidourle.

Ces éléments applicables par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle sont présentés conformément aux dispositions légales et en accord avec le Centre de Gestion du Gard.

## **I) FILIERE TECHNIQUE**

### **1) Une prime de service et de rendement :**

Elle est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au Traitement Budgétaire Moyen du Grade soit:

$$\text{TBMG} = \frac{\text{traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

<b>PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT</b>			
Grades	Effectifs	Taux moyen applicable par grade (arrêté du 5 janvier 1972 modifié)	Crédit global
Ingénieur principal	1	8 % du TBMG	2 727,10
Technicien supérieur chef	1	5 % du TBMG	1 246,40
Technicien supérieur	1	4 % du TBMG	856,71
<b>TOTAL</b>			<b>4 830,21</b>

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité. Le montant individuel par le Président ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

### **2) Une indemnité spécifique de service :**

Elle est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementaire est égal à 356,53 € pour les grades concernés (arrêté du 29 novembre 2006, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2006)

Le coefficient de modulation départemental = 0,85 dans le Gard (arrêté du 29 novembre 2006)

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Grades	Effectifs	Coefficient applicable au grade	Taux moyen annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 (taux de base x coefficient départemental x coefficient applicable au grade)	Crédit global
Ingénieur principal	1	42	12 728,12 €	12 728,12 €
Technicien supérieur chef	1	16	4 848,81 €	4 848,81 €
Technicien supérieur	1	10,50	3 182,03 €	3 182,03 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 758,96 €</b>

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les taux plafonds individuels sont fixés réglementairement comme indiqué ci-dessous :

- Ingénieur principal : 122,5 %
- Ingénieur : 115 %
- Technicien supérieur chef : 110 %
- Technicien supérieur : 110 %

L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.

### **3) Une indemnité d'exercice des missions (IEM) :**

Elle est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)</b>			
Grades	Effectifs	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997)	Crédit global
Agent de maîtrise	1	1 158,61 €	1 158,61 €
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe	1	1 143,37 €	1 143,37 €
Adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	4	1 143,37 €	4 573,48 €
<b>TOTAL 6 875,46 €</b>			

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

#### **4) Une indemnité d'administration et de technicité :**

Elle est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>				
Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 <sup>er</sup> mars 2008	Coefficient	Crédit global
Agent de maîtrise	1	462,22 €	< ou = 8	3 697,76 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	456,94 €	< ou = 8	3 655,52 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4	442,17 €	< ou = 8	3 537,36 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 890,64 €</b>

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

#### **5) Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :**

Elle est instaurée aux agents techniques. C'est une indemnité forfaitaire d'un montant de 31,50 € mensuel.

Les agents non titulaires pourront également bénéficier du régime indemnitaire précité en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

## **II) FILIERE ADMINISTRATIVE :**

### **1) Une indemnité d'exercice des missions (IEM)**

Elle est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)</b>			
Grades	Effectif	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997)	Crédit global
Attaché	1	1 372,04 €	1 372,04 €
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	2	1 173,86 €	2 347,72 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 143,37 €	2 286,74 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 006.50 €</b>

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

## **2) Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) :**

Elle est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)</b>				
Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 <sup>er</sup> mars 2008	Coefficient	Crédit global
Attaché	1	1 064,81 €	< ou = 8	8 518,48 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 518,48 €</b>

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Ces montants de référence sont actualisés sur la valeur du point.

## **3) Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Elle est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 <sup>er</sup> mars 2008	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	2	456,94 €	< ou = 8	7 311,04 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	442,17 €	< ou = 8	7 074,72 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 385,76 €</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Ces montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de verser ces avantages mensuellement selon la nature de la prime.
- de revaloriser les barèmes et le taux applicable aux fonctionnaires qui s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- de modifier les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

**Objet : contrat de rivière : étude prospective préservation de la ressource sur le bassin versant du Crespenou (Monoblet, Fressac et Durfort)**

Le Crespenou affluent rive gauche du Vidourle est un cours d'eau méditerranéen qui présente une typologie et des caractéristiques environnementales avec un fort potentiel.

Une étude sur la ripisylve et sur son fonctionnement général a permis de mettre en évidence un milieu remarquable et la présence d'une population endémique d'écrevisse à pieds blancs, de barbeaux méridionaux et d'une population de truite Fario sur un affluent direct.

Ce cours d'eau présente tous les aspects d'une rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie mais il est classé en seconde catégorie du fait de la faiblesse du débit estival.

La commune de Monoblet a capté la principale source du Crespenou et a réalisé un forage (forage du palais) pour satisfaire ses besoins en eau potable.

La commune a sollicité les financeurs (le CG30 et l'agence de l'eau) pour réaliser un nouveau forage a proximité du captage actuel.

Dans le cadre de la politique de retrait des captages du Vidourle, de ses affluents et de leur nappe d'accompagnement défini dans le dossier d'agrément du contrat de rivière, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en partenariat avec les conseils généraux et l'agence de l'eau incite les communes à rechercher des ressources alternatives.

Une réunion organisée en mairie de Monoblet en présence des services du CG 30 et de l'agence de l'eau a permis de clarifier les problématiques du secteur et le rôle que pouvait jouer le syndicat mixte en matière de préservation de la ressource et de protection des milieux.

De ce fait, dans cette optique et afin de répondre à la demande de nos adhérents et de nos partenaires financiers, je vous propose de nous porter maître d'ouvrage d'une étude prospective pour la préservation des ressources sur le bassin versant du Crespenou.

Cette étude menée en partenariat avec les communes de Monoblet, Fressac et Durfort pourrait débuter à l'étiage 2009 des cours d'eau de la zone et se décomposer en 2 phases (tranche ferme et conditionnelle).

Un comité de pilotage regroupera l'ensemble des partenaires de ce projet (Monoblet, Durfort, Fressac, SIAV, Conseil Général du Gard, agence de l'eau, région, services de l'état (Dass, Ddaf....))

Le but de cette démarche n'est pas de conduire une étude type schéma AEP d'habitude portés par des maîtres d'ouvrages locaux, mais plutôt d'examiner les relations existantes entre les masses d'eau superficielles et souterraines de la zone et d'évaluer l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques tout en recherchant des possibilités de solutions alternatives pour l'alimentation des populations.

En tranche ferme le bureau d'étude étudiera le fonctionnement des milieux sollicités à l'étiage 2009 et examinera le niveau d'exploitation des ressources actuelles, leur fonctionnement et l'impact perceptible sur les milieux.

A partir des conclusions de la tranche ferme, dans un second temps (tranche conditionnelle), le bureau d'étude examinera les alternatives existantes aux prélèvements recensés comme impactant pour le milieu naturel et les objectifs fixés par le comité de pilotage.

Dans ce cadre là et à partir des éléments de la première phase, le bureau d'étude pourrait examiner :

- les possibilités de raccordement aux ressources existantes non impactantes pour le milieu naturel
- les possibilités offertes de ressources alternatives (zone de forage, caractéristiques hydrogéologiques) et l'estimation de leur débit

- les interconnexions existantes et à construire
- l'estimatif des travaux à réaliser (forage et raccordement)

Une analyse coût/bénéfice sera examinée pour chaque solution proposée en favorisant la recherche d'une alternative intercommunale.

Pour autant si cette possibilité s'avère irréalisable d'un point de vu technique ou financière (coût de raccordement trop élevé), alors, si des solutions individuelles existent pour limiter les prélèvements impactant pour le milieu, elles devront être étudiées dans le détail pour répondre aux objectifs de protection de la ressource fixés par le contrat rivière du bassin versant du Vidourle.

Cette étude, malgré les difficultés techniques existantes (potentiel des ressources exploitables et garantie de qualité vis-à-vis des normes actuelles) pourrait mettre en évidence une ou plusieurs ressources non identifiées à ce jour et ainsi permettre la suppression des captages actuels sur le Crespenou et ses affluents.

A l'issue de cette démarche, le Conseil Général du Gard pourrait inscrire une dépense pour la réalisation d'un forage prospectif dans son programme de recherche de 2010.

A partir des résultats de cette étude nos services pourront élaborer une fiche action reprise dans le dossier définitif du contrat de rivière

Le coût d'une telle étude peut être estimé à 65 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Maîtrise d'ouvrage SIAV : 30 % TTC (cg 30 10%, cg 34 10%, communes concernées 10% soit 3,33 % par commune)  
 Agence de l'eau : 50 % TTC  
 Région : 20% TTC

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:**

- de se porter maître d'ouvrage de cette étude qui devrait débiter à l'été 2009
- d'inscrire la dépense au BS 2009
- d'élaborer un cahier des charges en partenariat avec les services du CG30 et de l'agence de l'eau
- de passer une convention avec les 3 communes concernées par ce projet
- de solliciter les aides de ses partenaires selon le plan de financement ci-dessus
- de solliciter une dérogation pour lancer l'étude à l'été 2009 et débiter avant les arrêtés attributifs des aides
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la passation du marché

## DELIBERATION N°2009/02/N°07

**Objet : nouvelles adhésions (Communauté de Communes de Leins Gardonnenque, Commune de Logrian-Florian)**

### **A) Communauté de Communes de Leins Gardonnenque**

La Communauté de Communes de Leins Gardonnenque qui comprend 13 communes (Domessargues, Fons Outre Gardon, Gajan, Maressargues, Montignargues, Moulézan, Moussac, Parignargues, La Rouvière, St Bauzély, St Génies de Malgoirès, St Mamert du Gard et Sauzet) a décidé par délibération du 23 février 2009 d'adhérer au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (document ci-joint).

Or, 3 communes adhérentes à cette EPCI font partie du bassin versant du Vidourle (Moulézan, Domessargues et Maressargues).

Dès lors, la commune de Moulézan ne sera plus directement adhérente au Syndicat mais à l'instar des communes de Domessargues et Maressargues par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Leins Gardonnenque.

### **B) Commune de Logrian Florian**

La commune de Logrian Florian par délibération en date du 09 février 2009 (document ci-joint) a sollicité le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour adhérer et ainsi bénéficier des travaux réalisés par le Syndicat sur la Bay, affluent du Crieulon.

La population au dernier recensement est de 240 habitants.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'entériner l'adhésion de ces nouveaux adhérents
- d'informer la Communauté de Commune de Leins Gardonnenque et la commune de Logrian Florian du montant de leurs participations au budget 2009

### **DELIBERATION N°2009/02/N°08**

**Objet : St Jean de Cornies PAS DE DELIBERATION (FICHE INFORMATION n°4)**

### **DELIBERATION N°2009/02/N°09**

**Objet : Vœux pour la création d'une nouvelle station d'épuration à St Sériès/Saturargues**

La commune de St Sériès vient de nous informer par courrier du 18 décembre 2008 de l'arrêt des travaux de construction du nouvel ouvrage d'épuration des communes de St Sériès et de Saturargues.

Cet ouvrage a été autorisé par arrêté préfectoral n°2007-I-548 du 26 mars 2007.

Le juge des référés vient de demander l'arrêt des travaux de construction de ce nouvel ouvrage.

Il est à noter que la station actuelle est hors norme en terme de capacité d'épuration et la qualité de son fonctionnement est particulièrement médiocre.

Par ailleurs, la commune a engagé des travaux ces dernières années d'amélioration des rejets (amélioration aération, piège à boues) qui ne permettent pas de garantir pour autant la qualité des rejets vers le milieu naturel.

La station actuelle située en zone inondable a été mise en service en 1981 pour une capacité de 1200 eq /habitants.

Cet ouvrage a donc 27 ans et il apparaît maintenant urgent de procéder à la construction d'une nouvelle station d'épuration correspondant aux normes de rejets actuelles.

Le Vidourle sur cette zone est un milieu sensible qui est classé Natura 2000.

De plus, dans le cadre du contrat de rivière, cet ouvrage d'épuration va être considéré comme très prioritaire au vu de son état et de son impact important sur la qualité des eaux de la zone aval.

Dès lors, nos services ne comprennent pas les raisons de l'arrêt de ce projet d'intérêt général, sachant qu'il s'intègre parfaitement dans le paysage et comporte de nombreuses garanties en terme de qualité de son fonctionnement et des risques liés aux inondations (au contraire du site actuel).

Dans le cadre de notre partenariat et pour répondre aux objectifs fixés par le comité de bassin du 9 octobre 2008, concernant le projet de contrat de rivière, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **d'émettre un vœu pour que ce projet d'intérêt général se réalise rapidement.**
- **de transmettre cette délibération à tous les acteurs en charge de ce dossier et d'appuyer la commune de St Sériès pour que ce projet aboutisse.**

## **DELIBERATION N°2009/02/N°10**

### **Objet : Convention ville de Lunel**

Dans le cadre des travaux relatifs à l'exécution du Plan Vidourle, les modalités de financement sont de manière générale les suivantes :

- Etat : 40%
- Région : 20%
- Autofinancement : 40%

Les sommes à engager pour de tels projets étant particulièrement lourdes et dans le but d'accélérer la réalisation de ce type d'infrastructures destinées à augmenter le seuil de protection des personnes et des biens, les départements ont envisagé d'apporter une aide maximale car ce type de projet est très lourd à porter par les seules communes.

Cela aurait manifestement engendré des retards préjudiciables pour les populations concernées dans ce secteur.

Concernant ce type de travaux les statuts prévoient une parité financière entre les départements du Gard et de l'Hérault.

Cependant, par le truchement du Syndicat Mixte Départemental du Gard qui mutualise les participations des communes gardoises, les communes de la basse vallée qui sont adhérentes à cet établissement apportent indirectement leur contribution.

Dès lors, dans le but d'assurer une similitude financière, il est demandé par le Département de l'Hérault que le syndicat appelle auprès des communes concernées de la basse vallée héraultaise une participation analogue à celles du Gard.

Pour l'année 2009, cette participation s'élèvera à 0,30% (diminution de 0,05% par rapport à 2008) du montant de la base nette du foncier bâti conformément au taux défini sur cet exercice comptable par le Syndicat Mixte Départemental du Gard.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette convention.**

## DELIBERATION N°2009/02/N°11

### Objet : Acquisition seuil de Runel avant travaux

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a décidé lors du Comité Syndical du 20 juin 2007 à Vacquières d'engager des travaux de réhabilitation du seuil de Runel sur la commune de Salinelles.

Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont depuis cette date :

- lancer une consultation des bureaux d'étude pour choisir un maître d'œuvre
- engager les démarches réglementaires loi sur l'eau (déclaration d'intérêt général et enquête publique prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2009)
- engager les démarches d'acquisition de l'ouvrage pour l'euro symbolique.

Monsieur BLONDIN, propriétaire rive droite nous a déjà transmis un document d'accord de principe.

Monsieur PAGES, propriétaire rive gauche ne nous a pas encore répondu mais ne semblait pas opposé à la cession de sa moitié de seuil pour l'euro symbolique.

Il apparaît vraisemblable que compte tenu des délais administratifs liés à l'acquisition du seuil, la déclaration loi sur l'eau, l'enquête publique, l'avis du Coderst et du commissaire enquêteur, les travaux ne pourront être réalisés à l'étiage 2009 du fleuve.

**Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de reporter les travaux à l'étiage 2010, d'en informer l'ensemble des financeurs (SMD, CC Sommières) afin de proroger les aides prévues pour ce projet
- de consulter 3 géomètres, de procéder aux divisions parcellaires et d'autoriser le Président à signer les pièces réglementaires pour l'acquisition de cet ouvrage
- de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée à tranche ferme (mission d'assistance au contrat de travaux) et conditionnelle (mission EXE ou Visa EXE, DET (suivi des travaux) et AOR (assistance à la réception et pendant le délai de garantie) pour le choix d'un bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre
- de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert au 1er trimestre 2010
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet (autorisation, marché...)

## DELIBERATION N°2009/02/N°12

### Objet : Etude hydraulique Brestalou

Lors du Comité Syndical du 15 mai 2008 à Boisseron, nous avons décidé de nous porter maître d'ouvrage d'une étude sur la définition de la zone inondable du Brestalou sur la commune de Lauret.

Le coût estimatif de cette étude était évalué à 20 000 € HT.

La commission regroupant l'ensemble des financeurs (Conseils Généraux, Etat, Région, Agence de l'eau, SMD 30) réunie le 23/09/2008 à la DDAF à Nîmes a décidé d'ajourner ce dossier et demandé que cette étude dépasse le périmètre de la commune de Lauret et prenne en compte l'ensemble du bassin versant du Brestalou.

Le coût d'une telle étude peut être évalué à 35 000 € HT.

**Dès le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:**

- de se porter maître d'ouvrage de cette étude
- de confier à ses services l'élaboration de ce cahier des charges
- de solliciter l'ensemble des financeurs sur la base du plan de financement ci-dessous :

\* **Maître d'ouvrage SIAV : 40 % HT** (1/3 CG30 – 1/3 CG34 – 1/3 communes concernées en fonction pour 1/3 du linéaire du cours d'eau par communes, 1/3 du nombre d'habitants par commune, 1/3 du foncier bâti de chaque commune)

\* **Etat : 40 % HT (plan Vidourle)**

\* **Région : 20 % HT**

## DELIBERATION N°2009/02/N°13

**Objet : Sensibilisation des scolaires au risque inondation - Demande de subvention pour l'année scolaire 2009-2010**

Après les inondations de 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et (SIAV) a engagé, en partenariat avec les Inspections Académiques du Gard et de l'Hérault, des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

**Depuis 2004** et à ce jour, **près de 10 000** élèves ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour l'année scolaire **2009-2010**, il est prévu de proposer environ **130 journées d'animation pour 3 250 élèves environ**. Cet objectif permet de toucher toutes les classes de CE2, CM1 et 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> du bassin versant.

Depuis près de cinq ans, cette implication forte du Syndicat est soutenue, dans le cadre du plan Vidourle, par les différents partenaires financiers :

- Période 2004-2008 : Etat (40%), Région (20%) et Autofinancement SIAV (40%)
- Depuis 2008 : Etat (40%), Feder (40%) et Autofinancement SIAV (20%)

La participation financière de l'Europe (Feder) depuis 2008 permet de diminuer la participation du SIAV de 40% à 20% (1/3 CG30, 1/3 CG34 et 1/3 communes) .

Le tableau suivant montre l'évolution de la participation financière du SIAV depuis 2007. On observe une baisse alors même que le nombre de journées de sensibilisation est resté le même et que le nombre d'animateurs par journée et par classe est passé de 1 à 2.

Année Scolaire	Participation financière SIAV	Nombre de journées de sensibilisation	Nombre d'animateurs par classe/journée d'animation
2007-2008	50 848 € TTC	130	1 animateur
2008-2009	29 488,20 € TTC	130	2 animateurs

Compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés financières rencontrées par les adhérents du Syndicat, le SIAV propose pour l'année scolaire 2009-2010 de poursuivre cet effort tout en maintenant la qualité des interventions largement reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation pour l'année 2009-2010 est donc estimé à 138 941,50 € TTC (le montant de l'opération 2008-2009 s'élève à 147 441 € TTC).

L'opération comprend à la fois :

- Les animations en milieu scolaire
- Le transport sur site des élèves
- L'édition de brochures pédagogiques (le Vidourle : le connaître et le gérer pour mieux le protéger)

distribuées à chaque élève participant aux journées de sensibilisation. **Cette opération n'était pas comprise au programme de sensibilisation jusqu'à présent et est incluse dans le plan de financement de l'opération pour 2009-2010**

	<b>Participation</b>	<b>Année scolaire 2009-2010</b>
<b>Feder</b>	40%	55 576,60 € T.T.C
<b>Etat</b>	40%	55 576,60 € T.T.C
<b>Autofinancement SIAV (CG30, CG34, Communes)</b>	20 %	27 788,30 € T.T.C
<b>Coût total</b>	100%	138 941,50 € TTC

Il convient donc de préparer le cahier des charges et réaliser une mise en concurrence pour les marchés suivants, ceci pourrait se faire en concertation avec le Conseil Général du Gard pour tenter une économie d'échelle par une possible mise en concurrence commune.

- Animation en milieu scolaire pour l'année 2009-2010 (130 journées d'animation)
  - Organisation (planification en collaboration avec le SIAV)
  - Animation dans les écoles (2 animateurs par journée)
- Transport des élèves sur un lieu de visite le long du Vidourle (sites de Quissac, Sommières, Villetelle/Aubais et Gallargues Le Montueux)

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de confirmer cette opération dans sa globalité pour l'année 2009-2010
- d'autoriser le Président à lancer les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires (Europe et Etat) selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations.

## DELIBERATION N°2009/02/N°14

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Marsillargues / Digue de second rang / CAO / Résultats.**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un bureau d'études pour établir une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la création d'une digue de second rang sur la commune de Marsillargues.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 16 février 2009.

16 bureaux d'études ont retiré le dossier, quatre ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 16 mars 2009 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)		
		Montant total		Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe
		HT	TTC	
1	EGIS EAU	116 520,00	139 357,92	Admise
2	BRLi	117 125,00	140 081,50	Admise
3	ISL	99 750,00	119 301,00	Admise
4	SAFEGE	137 000,00	163 852,00	Admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, décrites dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 50 %.
2. les délais de réalisation, notés sur 10 avec une pondération de 30 %.
3. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre HT	Valeur tech. 50%	Délais	Prix	Total sur 10	Classement
				30%	20%		
1	EGIS EAU	116 520,00	4	1,2	1,1	6,3	3
2	BRLi	117 125,00	4,5	1,8	1,4	7,7	2
3	ISL	99 750,00	4	3	2	9	1
4	SAFEGE	137 000,00	4,5	0	0	4,5	4

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **ISL pour un montant de 99 750,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études ISL afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la création d'une digue de second rang sur la commune de Marsillargues pour un montant de 99 750,00 € HT.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

## DELIBERATION N°2009/02/N°15

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Lunel et Marsillargues / Ressuyage de la plaine / CAO / Résultats**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un bureau d'études pour établir une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'étude du ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du mardi 17 février 2009.

Seize bureaux d'études ont retiré le dossier, six ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 16 mars 2009 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)		
		Montant total		Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe
HT	TTC			
1	EGIS EAU	138 250,00	165 347,00	Admise
2	STUCKY	158 850,00	189 984,60	Admise
3	BRLi	127 635,00	152 651,46	Admise
4	ISL	206 150,00	246 555,40	Admise
5	SOGREAH	130 400,00	155 958,40	Admise
6	SAFEGE	162 600,00	194 469,60	Admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

4. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, décrites dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 50 %.
5. les délais de réalisation, notés sur 10 avec une pondération de 30 %.
6. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre HT	Valeur tech. 50%	Délais 30%	Prix 20%	Total sur 10	Classement
1	EGIS EAU	138 250,00	4,5	2,6	1,7	8,8	2
2	STUCKY	158 850,00	4	2,1	1,2	7,3	4
3	BRLi	127 635,00	4,5	3	2	9,5	1
4	ISL	206 150,00	4	3	0	7,0	5
5	SOGREAH	130 400,00	4	0	1,9	5,9	6
6	SAFEGE	162 600,00	4,5	1,9	1,1	7,5	3

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **BRLi pour un montant de 127 635,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études **BRLi** afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre complète pour le ressuyage de la plaine de Lunel et de Marsillargues pour un montant de 127 635,00 € HT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

### DELIBERATION N°2009/02/N°16

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Saint-Laurent-d'Aigouze / Vulnérabilité habitat diffus / CAO / Résultats.**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un bureau d'études pour une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la vulnérabilité de l'habitat diffus sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 16 février 2009.

Seize bureaux d'études ont retiré le dossier, deux ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 16 mars 2009 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)		
		HT	TTC	Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe
1	GINGER	205 212,50	245 434,15	admise
2	EGIS EAU	189 000,00	226 044,00	admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

7. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, décrites dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 50 %.
8. les délais de réalisation, notés sur 10 avec une pondération de 30 %.
9. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre HT	Valeur tech.	Délais	Prix	Total sur 10	Classement
			50%	30%	20%		
1	GINGER	205 212,50	4	0	0,5	4,5	2
2	EGIS EAU	189 000,00	4	3	2	9	1

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **EGIS EAU** pour un montant de **189 000,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études Egis Eau afin de réaliser la mission complète pour l'étude sur la vulnérabilité de l'habitat diffus situé sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze pour un montant de 189 000,00 € HT.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

## DELIBERATION N°2009/02/N°17

**Objet : Avenant travaux seuil du pont Tibère (Sommières)**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a passé un marché avec la société Razel pour la réalisation de travaux de réhabilitation du seuil du pont Tibère.

Le montant de ce marché est de 323 590,80 € HT.

Il était prévu dans le cadre de cette opération de procéder au confortement du pied de l'ouvrage par enrochements, de reprendre le bâti et de rejoindre le corps de l'ouvrage.

Une passe à canoë et des plaques alvéolées type Evergreen pour la remontée des anguilles ont été placées dans l'axe du seuil.

Le génie civil a été réalisé dans les délais par l'entreprise Razel.

Le chantier a été arrêté compte tenu des conditions climatiques par le maître d'œuvre (société Stucky) le 31 octobre 2008.

Il restait à réaliser à cette période, l'installation d'un clapet rive droite pour réguler le phénomène de transport solide et de dépôts de sédiments dans la partie aval de la traversée de Sommières.

Il restait à cette période 6 semaines à l'entreprise pour terminer les travaux.

Malgré les protections par enrochements et la mise en sécurité du chantier par l'entreprise Razel, les crues du 30 décembre 2008 et du 3 février 2009 ont causé des dégradations sur les parties non réhabilitées de l'ouvrage.

De ce fait, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offre du 27 mars 2009 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de **48065,53 € HT** soit 14,85 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

- moins values prestations du marché : - 12 642,00 € HT

- plus values marché initial :

- |   |                  |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Déplacement de la vanne à clapet (présence câble électrique non signalé lors des DICT) | + 9 768,78 € HT  |
| <input type="checkbox"/> Amené et repli du matériel post crues  | + 21 726,00 € HT |
| <input type="checkbox"/> Réparation du bâti rive rauche du seuil suite crue                                     | + 29 212,75 € HT |

**Total : 48 065,53 € HT**

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Les travaux de réhabilitation du seuil devraient se terminer début avril 2009**

## DELIBERATION N°2009/02/N°18

**Objet : convention surveillance**

Dans le cadre de la loi en date du 6 août 2003, le Préfet du Gard en charge de la police de l'eau sur les rives gardoises et héraultaises a procédé au classement d'une partie des digues au titre de la sécurité publique.

Dès lors, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a par délibération en date du 11 juillet 2005 pris l'initiative d'établir une convention entre toutes les communes de la basse vallée portant sur un principe de surveillance des digues et la réalisation de travaux subséquents aux visites des divers acteurs.

Initialement, cette convention portait sur les 6 communes aval suivantes :

- Aigues-Mortes
- Aimargues
- Gallargues le Montueux
- Lunel
- Marsillargues
- St Laurent d'Aigouze

Ensuite, actant par délibération son retrait du plan Vidourle, la commune de Marsillargues s'est trouvée de fait exclue de cette procédure.

**Aujourd'hui, la nouvelle municipalité a au contraire acté son adhésion au plan Vidourle qui conditionne aussi la protection de cette commune et de ce fait le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle souhaite les réintégrer à tous les projets et notamment à la surveillance et l'entretien.**

En cas de validation de la convention par la commune, le montant des participations financières serait le suivant :

COMMUNES	POPULATION N en hab,	POPULATION en %	POTENTIEL FISCAL en EUROS	POTENTIEL FISCAL en %	LINEAIRE DE DIGUES en m	LINEAIRE DE DIGUES en %	TAUX DE PARTICIPATION EN %
AIMARGUES	4 024	9,20%	792,82	26,62%	5 900	16,50%	17,44%
GALLARGUES LE MONTUEUX	2 899	6,63%	502,76	16,88%	3 600	10,07%	11,19%
LUNEL	22 582	51,63%	431,83	14,50%	3 000	8,39%	24,84%
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	2 771	6,33%	359,22	12,06%	7 400	20,70%	13,03%
AIGUES MORTES	6 084	13,91%	502,58	16,87%	2 850	7,97%	12,92%
MARSILLARGUES	5 382	12,30%	389,07	13,06%	13 000	36,36%	20,58%
<b>TOTAL</b>	<b>43 742</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 978,28</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 750</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

COMMUNES	Montant des participations en €
AIMARGUES	4 650,66 €
GALLARGUES LE MONTUEUX	2 984,00 €
LUNEL	6 624,00 €
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	3 474,67 €
AIGUES MORTES	3 445,33 €
MARSILLARGUES	5 488,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 666,66 €</b>

**A LA DEMANDE DU COMITE  
SYNDICAL, CES TABLEUX  
SERONT MODIFIES EN  
FONCTION DES NOUVEAUX  
BAREMES DE POPULATION  
ET POTENTIEL FISCAL**

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention intégrant la commune de Marsillargues
- de demander à la commune de délibérer sur l'adhésion à cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,**

**Claude BARRAL.**